



Règlement du Jeu

« Grand Tirage au Sort Catalogue de Noël »

Du 11 mai 2023 au 31 août 2023

Article 1 : Organisation du Jeu

La société SMYTHS TOYS FR, SA au capital social de 100 000 euros, RCS Lille Métropole numéro 912892924 dont le siège social se situe rue de Versailles – 59650 Villeneuve D’Ascq (ci-après « La Société Organisatrice »), organise un Jeu sans obligation d’achat « Grand Tirage au Sort Catalogue de Noël » ci-après dénommé « le Jeu ».

Le Jeu se déroule aux dates précisées à l’Article 3 du présent Règlement sur le site officiel www.Smythstoys.com. Le Jeu sera relayé sur Facebook, Instagram, Twitter, TikTok et les newsletters.

Article 2 : Présentation du Jeu

La participation au Jeu implique l’acceptation du présent règlement.

Pour participer au grand tirage au sort du 31 août, les participants doivent se rendre sur le site www.Smythstoys.com rubrique « demande de catalogue », remplir le formulaire avec leurs coordonnées afin de recevoir leur catalogue de Noël.

Toute participation par un autre moyen (téléphone, courrier postal ou courrier électronique, etc.) ne pourra être prise en compte.

Le participant n’a le droit de participer qu’une seule fois au Jeu.

Toutes les participations seront prises en compte, sous réserve de respecter les conditions du règlement.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du jeudi 11 mai 2023 au jeudi 31 août 2023.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier la période de participation et toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation

Le Jeu, entièrement gratuit et sans obligation d’achat, est ouvert aux personnes majeures, quelle que soit leur nationalité, résidant en France Métropolitaine, Corse comprise.

La participation au Jeu nécessite de se rendre sur le site www.Smythstoys.com, onglet « demande de catalogue », de remplir le formulaire afin de recevoir le catalogue de Noël. Le catalogue est envoyé gratuitement au domicile des participants.



Ne peuvent participer : (i) les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, (ii) les membres du personnel de la Société Organisatrice et (iii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que leurs familles respectives (c'est-à-dire les personnes d'un même foyer fiscal).

Article 5 : Désignation des gagnants et dotations

Les gagnants seront tirés au sort aléatoirement le jeudi 31 août 2023.

Les gagnants seront contactés directement par courrier postal ou électronique. Au total, 100 cartes cadeaux de 50€ unitaire seront attribuées.

Article 7 : Information des gagnants et retrait des lots

Les gagnants seront personnellement avertis de leur gain par la Société Organisatrice, une fois le Jeu terminé et recevront directement leur carte cadeau électronique.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'informations erronées ou illisibles.

Article 8 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les données communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Tout Participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement.

Article 9 : Réclamations

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou tirage au sort devra être adressée à la Société Organisatrice par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois après la fin du Jeu.